

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.090

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : EXTENSION DE LA ZAEC . ACQUISITION DE TERRAIN

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'extension de la ZAEC, la Ville négocie actuellement l'acquisition de différentes parcelles situées en zone NAI2 avec les propriétaires.

M. et Mme Jean SOOR ont donné, par signature d'une promesse en date du 28 Juin 1999, leur accord pour vendre la parcelle cadastrée section CI N° 28 d'une surface de 9.127m² moyennant la somme globale de quatre vingt onze mille deux cent soixante dix francs (91.270 Frs).

Les services fiscaux consultés estiment le bien à 91.270 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

CONSIDERANT que la propriété de M. et Mme Jean SOOR est située en zone NAI2 du POS et que cette zone est destinée à l'extension de la ZAEC,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer des réserves foncières dans le cadre de l'extension future de la ZAEC,

VU la promesse de vente en date du 28 Juin 1999 aux termes de laquelle M. et Mme Jean SOOR s'engagent à vendre la parcelle cadastrée section CI N° 28 pour 9.127m² moyennant le prix de 91.270 Francs,

VU l'avis des Domaines en date du 31 Août 1999,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section CI N° 28 pour 9.127m² dépendant de la propriété de M. et Mme Jean SOOR demeurant 5 Rue des Trémières à MEDIS 17600 moyennant la somme de quatre vingt onze mille deux cent soixante dix francs (91.270 Francs)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de vente et notamment l'acte authentique

- que l'acte de vente sera dressé en l'étude de la SCP PAGEOT, notaire à ROYAN

- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 1999 article 2111-824

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS